

MILLER THOMSON SENCRL

1000, RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST
BUREAU 3700

MONTRÉAL (QC) H3B 4W5
CANADA

**TÉL.** 514.875.5210 **TÉLÉC.** 514.875.4308

MILLERTHOMSON.COM

Le 5 septembre 2017

## PAR SDE ET PAR MESSAGER

Monsieur Pierre Méthé Secrétaire par interim RÉGIE DE L'ÉNERGIE 800, Place Victoria - Bureau 2.55 Montréal (Québec) H4Z 1A2 Me Louise Tremblay Ligne directe: 514.871.5476 Itremblay@millerthomson.com

OBJET:

1ère demande amendée pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demande de modification des tarifs de Gazifère Inc. à

compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Dossier de la Régie : R-4003-2017 Notre dossier : 111216.0094 (Phase 2)

## Monsieur,

Tel qu'annoncé dans notre lettre du 30 août dernier, nous déposons l'original ainsi que douze (12) exemplaires de la 1<sup>ère</sup> demande amendée de Gazifère dans le dossier mentionné en titre, laquelle porte sur divers sujets dont notre cliente entend traiter dans le cadre de la phase 2 dudit dossier.

Dans le cadre de cette phase du dossier, Gazifère demande à la Régie de statuer de façon prioritaire sur deux demandes, à savoir celle portant sur la mise en place de mesures d'allégement réglementaire, ainsi que celle visant l'approbation de sa stratégie d'achat des droits d'émission afin d'assurer sa conformité au SPEDE. Tel que mentionné dans la demande amendée, Gazifère doit obtenir une décision à l'égard de cette dernière demande avant le 31 octobre 2017.

Les motifs qui sous-tendent ces demandes sont plus amplement exposés aux pièces GI-18, Document 1, et GI-20, Document 1.

Quant aux autres demandes faisant l'objet de la phase 2, Gazifère demande à la Régie de statuer sur celles-ci avant la mi-décembre 2017. En effet, Gazifère souhaite que ces questions soient tranchées en temps opportun afin qu'elle puisse offrir les services ou programmes à ses clients à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ainsi que facturer à ses clients le taux unitaire qu'elle propose pour l'année tarifaire 2018 aux fins de récupérer les coûts d'acquisition de droits d'émission nécessaires pour couvrir les émissions de gaz à effet de serre de ses clients non assujettis au SPEDE. Nous vous référons à cet égard aux pièces GI-18, Document 1, et GI-20, Documents 1 et 2.

Eu égard aux circonstances, la demande amendée est également accompagnée d'une demande interlocutoire afin que les tarifs de distribution de Gazifère soient déclarés provisoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La pièce GI-20, Documents 1 et 2, est déposée **sous pli confidentiel**. Gazifère demande l'émission d'une ordonnance de confidentialité à l'égard des renseignements contenus dans cette pièce pour les motifs exposés dans l'affidavit de Monsieur Jean-Benoît Trahan déposé comme pièce GI-20, Document 3. L'original de cet affidavit vous sera transmis par notre cliente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON SENCRL

## Louise Tremblay LT/mb

c.c. (par courriel seulement)

Me Steve Cadrin (ACEF de l'Outaouais)

Me Guy Sarault (ACIG)

Me Pierre-Olivier Charlebois (FCEI)

Me Geneviève Paquet (GRAME)

Me Dominique Neuman (S.É.-AQLPA)

